

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2025_049

Travaux de reprofilage de chaussée (chemin du Pin)

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date du 25 juillet 2025 de l'Entreprise COLAS Sud-Ouest Centre Tarn à ALBI pour le compte du Service de la Voirie de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeoise (travaux C2A n° 87) : travaux de reprofilage de chaussée chemin du Pin à Cunac (tronçon entre la Route des Templiers et le Chemin des Vignes) ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Pour permettre ces travaux qui auront lieu du mercredi 30 au jeudi 31 juillet 2025, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits au fur et à mesure de l'avancement des différents chantiers de 8h00 à 17h00 sur le chemin du Pin (tronçon entre la Route des Templiers et le Chemin des Vignes). Les riverains pourront accéder à leur domicile par la route de Millau de part et d'autre du chemin du Pin suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de service de la voirie de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois ;

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune ;

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 28 juillet 2025

Marc VENZAL
Maire de CUNAC

